

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
Mme Mirallès

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« Conférence »,

insérer les mots :

« des présidents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement rédactionnel de nature à harmoniser la rédaction du 3^{ème} alinéa de l'article 48 avec celles des deux premiers alinéas.